

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 762

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 42 QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit l'article 42 *quinquies* dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale. Cet article, adopté à l'initiative de Christophe Jerretie, supprime l'un des deux plafonds de tarif de la taxe de séjour applicable aux établissements non classés, pour permettre aux collectivités de fixer un tarif égal au tarif des Palaces (4,10 euros). Le Sénat a proposé de reporter son entrée en vigueur à 2023.

Le présent article rétablit une entrée en vigueur dès 2021.